

Mutualisation des moyens C.A.G.B. - Ville de Besançon : convention de gestion des équipements informatiques

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 07/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

I Contexte

Le groupe de travail transfert de compétence s'est réuni le 20 octobre et a notamment précisé la nature des relations entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour que cette dernière puisse bénéficier de ressources informatiques adaptées et pluridisciplinaires apportées par la direction des services informatiques de la Ville de Besançon.

Dans ce cadre, il est proposé que la CAGB confie, sous forme de convention, à la Ville de Besançon la gestion de ses équipements informatiques.

Le descriptif des prestations.

Il est décrit les modalités techniques, juridiques et financières qui concourent à faire bénéficier la C.A.G.B. des services de la Ville en terme de moyens humains et matériels dans les domaines informatiques, réseau, téléphonie et technologie de l'information.

II Proposition d'une convention de gestion des équipements informatiques CAGB - Ville de Besançon

1) Objet de la convention

Les besoins concernent :

- Des missions d'étude, de conseil, de rédaction de cahier des charges, d'assistance fonctionnelle
- La maintenance du matériel et du logiciel des serveurs, des équipements réseaux, des postes de travail
- La mise à disposition d'applicatifs développés par la Ville de Besançon ainsi que les maintenances évolutives et curatives de ces derniers
- La fourniture de ressources partagées (accès internet, stockage des données, serveur de messagerie, portail Web, sauvegarde...)
- Le développement des TIC auprès des habitants de la Communauté d'agglomération du grand Besançon (ordiclass, mise en réseau des bibliothèques....)
- La constitution de groupement de commande

2) Modalités de fonctionnement

Un groupe de travail technique composé des Directions générales Ville et Communauté d'agglomération du grand Besançon et de techniciens proposera au Président des solutions techniques et financières pour les prestations développées et fera un bilan annuel.

3) Modalités techniques et financières

Des commandes par nature de prestations seront adressées par la Communauté d'agglomération du grand Besançon auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Besançon et les prestations annuelles feront l'objet d'une commande en début d'année.

Les outils utilisés par la Communauté d'agglomération du grand Besançon devront autant que faire se peut être communs avec ceux de la Ville de Besançon afin de minimiser le coût et faciliter la maintenance.

4) Durée de la convention

La convention aura une durée annuelle et pourra être renouvelée 2 fois par accord tacite des parties.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise :

- **le 1^{er} Vice-Président à signer la convention**
- **le 1^{er} Vice-Président, le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services à signer les bons de commande pour exécuter la convention**

Pour extrait conforme,

Le Président

ANNEXE 1 - DESCRIPTIF DES CONCOURS APPORTÉS PAR LA VILLE

1 - PRESTATION D'ETUDES ET DE CONSEIL	
Objet	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville de Besançon assurera le suivi global du développement des outils de gestion informatisée de la CAGB. Elle participera aux comités d'orientation de la CAGB et assurera la cohérence des solutions mises en oeuvre. La CAGB restera maître de ses choix, le Département TIC de la Ville de Besançon ayant un devoir d'information et d'alerte. En cas de choix non cautionné, la Ville de Besançon pourra se désengager de tout ou partie des missions assurées pour la CAGB. • A la demande de la CAGB, le Département TIC apportera ses compétences à de la CAGB pour la rédaction de cahier des charges, d'analyse fonctionnelle... l'assistance au choix de prestataires, le suivi de projet ...
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> • La Communauté d'Agglomération informera suffisamment tôt des projets qu'elle souhaite engager. • La Ville de Besançon mettra à disposition de la CAGB, les ressources humaines les plus proches du profil recherché.
Facturation	• Elle sera effectuera sur la base du temps passé.
Tarif	• 600 Euros/jour (base 01/01/2004)
Actualisation	• Indice de la fonction publique

2 - MAINTENANCE MATERIEL - LOGICIELS - RESEAU	
Objet	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville de Besançon prend en charge les phases d'installation liées à la maintenance corrective et évolutive des logiciels de base (système d'exploitation, suite bureautique, antivirus...) des postes de travail et serveur de la CAGB. L'achat de nouvelles versions ou la souscription des contrats de maintenance évolutive sont à la charge de la CAGB. La maintenance des logiciels applicatifs achetés auprès de SSII est du ressort de celles-ci. • La Ville de Besançon prend aussi en charge la maintenance Hardware des postes de travail et serveurs qui ne sont plus en garantie. L'achat des pièces détachées est à la charge de la CAGB.
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> • La CAGB informe la Ville de Besançon au moins 3 mois à l'avance de ses souhaits d'évolution. • Aucune installation de logiciel ne doit être faite sur les postes de travail ou serveur sans que la Ville de Besançon en soit informée. • Les pannes, incidents ponctuels doivent être signalés par formulaire électronique via Intranet. • La Ville de Besançon s'engage à intervenir sous un délai maximum de 2 heures en cas de panne totale sur une ressource partagée (serveur, réseau). • La Ville de Besançon s'engage à intervenir sous 4 heures maximum en cas de panne totale d'un poste de travail
Facturation	• Sur la base du nombre de postes, de serveurs installés au 1 ^{er} janvier de l'année et du temps passé ensuite.
Tarif (1 ^{er} janvier 2004)	50 Euros/poste/an 200 Euros/serveur/an 300 Euros par journée de technicien de maintenance 600 Euros par journée d'ingénieur
Actualisation	Indice fonction publique

**3 - MISE A DISPOSITION DE LOGICIELS
PROPRIETE DE LA VILLE DE BESANCON**

Objet	<ul style="list-style-type: none"> • La CAGB acquiert un droit d'usage de logiciels écrits par la Ville de Besançon, ainsi qu'un service d'hébergement des applicatifs concernés. • Les missions liées à la mise en oeuvre (adaptation, formation, reprise de données...) sont définies au cas par cas. Elles peuvent être soit forfaitisées (cahier des charges détaillé), soit faire l'objet d'un décompte de temps passé.
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> • La CAGB s'est assurée préalablement de l'adéquation avec ses besoins • La Ville de Besançon s'engage à fournir une application opérationnelle, à assurer l'assistance, la formation ainsi qu'une exploitation fiable de celle-ci. • Les plannings et modalités d'exploitation sont définis en concertation entre les 2 Collectivités.
Tarifification	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du droit d'usage • Redevance annuelle pour la maintenance et l'exploitation (hébergement) • Décompte du temps passé pour la mise en place
Tarifification Gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance initiale : 30 000 Euros Maintenance et hébergement : 15 % de la redevance initiale/an Missions d'assistance et de mise en oeuvre : 600 Euros/jour/Ingénieur 300 Euros/jour/Technicien
Gestion des RH	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance initiale : 30 000 Euros Maintenance et hébergement : 15 % de la redevance initiale/an Missions d'assistance et de mise en oeuvre : 600 Euros/jour/Ingénieur 300 Euros/jour/Technicien
Autres applicatifs	A définir au fur et à mesure des besoins
Actualisation	Indice Fonction Publique
Observation	Il convient de noter que la prestation comporte l'hébergement sur un serveur Ville ainsi que le suivi de l'exploitation.

4 - MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES TECHNIQUES

Objet

- Dans le cadre des applicatifs utilisés par la CAGB, certaines ressources doivent être mises en commun (accès Internet, courrier électronique, Espace Disque pour le SIG, Sauvegarde des données...)

4-1 Accès Internet et Messagerie

Par l'intermédiaire du Réseau Lumière, la Ville de Besançon offrira aux agents de la CAGB un accès Internet illimité, ainsi qu'une boîte électronique. Les décisions d'ouverture des accès seront données par la Direction de la CAGB. La taille des BAL sur le serveur sera limitée à 100 Meg/utilisateur. Les accès à la messagerie seront possibles par Web Mail.

4- 2 Capacité de stockage

Pour des applicatifs qui le nécessiteront (SIG...) la Ville mettra à disposition de l'espace Disque totalement sécurisé.

4-3 Hébergement du portail et du site Intranet

Dans le cadre du groupement de commande réalisé pour le Portail, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération cofinancement les développements du logiciel.

La Ville de Besançon met en place toute l'infrastructure technique nécessaire au bon fonctionnement du Portail (serveur d'application de données, de sécurité...). La CAGB participera aux coûts de fonctionnement de la plateforme.

4- 4 Sauvegarde des données

Par l'utilisation des fibres optiques reliant la CAGB et la Ville de Besançon, le Département TIC assurera quotidiennement la sauvegarde des postes de travail de la CAGB et des serveurs.

Tarifification
au 1/01/04

4-1 Accès Internet - Messagerie

60 Euros/An/utilisateur

Actualisation Indice INSEE de la consommation des ménages

4-2 Capacité de stockage

Tarif réel payé par la Ville de Besançon majoré de 10 % pour les frais de locaux, énergie

4-3 Hébergement Portail Intranet

7000 Euros/an

Actualisation Indice INSEE de la consommation des ménages

4-4 Sauvegarde des données

80 Euros/poste de travail

1500 Euros/serveur

**5 - DEVELOPPEMENT DES TIC AUPRES DE LA POPULATION
ORDICLASSES**

Objectif	L'opération ORDICLASSE consiste à mettre en réseau les écoles primaires de l'agglomération (intranet, logiciel partagé, installation et évolution d'un réseau d'ordinateurs)
Objet	<p>La CAGB confie au service informatique de la ville de Besançon les prestations suivantes à intervenir au sein des écoles de l'agglomération :</p> <p style="text-align: center;">→ au titre de l'intérêt communautaire (cf. délib. du 10/10/03):</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic de l'équipement en place, la définition des besoins et l'établissement de préconisations pour une configuration minimum permettant la mise en réseau, le conseil pour le câblage - l'installation du matériel, la mise en réseau - l'acquisition et l'installation des logiciels - l'accès au portail éducatif : la fourniture de l'accès intranet, la formation des enseignants (2h initiales + participation à des formations communes) et l'assistance téléphonique (du lundi au vendredi) + participation d'un représentant de l'école au comité de pilotage qui se réunit tous les trimestres et qui décide des évolutions - l'évolution du système (mises à jour, évolutions techniques...) <p style="text-align: center;">→ au titre de la compétence communale</p> <ul style="list-style-type: none"> - la maintenance du matériel
Obligations	<p>Le projet ORDICLASSE est piloté par les vice-présidents équipements culturels et sportifs de la CAGB.</p> <p>Le service informatique de la ville de Besançon s'engage à travailler en partenariat avec la direction du cadre de vie de la CAGB en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'informer de toutes démarches entreprises auprès des Communes et des partenaires potentiels (inspection académique, UE...) concernant ORDICLASSE - lui communiquant un bilan mensuel de l'état d'avancement de l'opération <p>Le service informatique de la ville de Besançon s'engage à associer la CAGB au comité de pilotage trimestriel (direction du cadre de vie et vice-présidents équipements culturels et sportifs)</p> <p>La CAGB s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations citées (prestations d'intérêt communautaire et relevant de la compétence communale) et à solliciter auprès des Communes le remboursement des prestations d'intérêt communal (maintenance du matériel)</p>

Tarifs	Opérations	Installation première année	Maintenance/an
AU TITRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE			
	▪ Accès portail éducatif		5 €/utilisateur
	▪ Acquisition + installation logiciels	850 €/école	200 €/école
	▪ Installation du matériel		
	○ Serveur standard	600€	
	○ Poste standard	30€	
	○ Serveur spécifique	900 €	
	○ Poste spécifique	80 €	
	○ Pièces détachées/poste	20 €	
	▪ Evolution du système (mise à jour du serveur)		250€/école (serveur standard) 300€/écoles (serveur spécifique)
AU TITRE DE LA COMPETENCE COMMUNALE			
	▪ Maintenance du matériel		
	○ Serveur standard		250€
	○ Poste standard		35€
	○ Serveur spécifique		300€
	○ Poste spécifique		45€
	○ Imprimante jet d'encre		15€
	▪ Installation logiciel spécifique/poste	20€	10€

6 - REPRISE EN MAINTENANCE - MISE A NIVEAU DU PARC	
Objectif	L'objectif lors du démarrage des missions de la Ville de Besançon est d'effectuer un diagnostic complet des postes de travail, des serveurs et du réseau de la CAGB, de procéder à la mise à niveau de tous les logiciels utilisés
Tarification	20 000 € forfaitaire